

REUNION du 25 Octobre 2012 (Issigeac)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26

Date de la convocation : 11.10.2012

Présents : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean-Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine et M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) – M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean-Claude (Issigeac) – M. ALONSO Daniel (Monsaguel) - M. RAYNAL Michel et M. ROSETE Marie (Monmadalés) - M. BARCHIESI Christian et M. LELASSEUX Bernard (Monmarvès) - M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean-Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) - M. SIMON Gérard (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) - M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde)

Représentés : M. D'HAUTEFEUILLE Vianney représenté par M. FABIEN Jacques (St Cemin de Labarde)

Absents : M. GAILLARD Patrick (Issigeac) – M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) – M. NOUAILLE Nadine (St Cemin de Labarde) – M. GIOCANTI Robert, excusé (St Léon d'Issigeac) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie (Ste Radegonde)

Secrétaire de séance : M. FRICOT Jean-Marie

Compte Rendu de la réunion du 27 Septembre 2012.

Approuvé à l'unanimité.

I - Objet : Intégration de la compétence scolaire – Modification des statuts – 2012.42

M. Legal rappelle les propositions de la CLETC réunie le 18 octobre dernier avec 14 voix pour et 01 abstention (sur 15 communes présentes) :

- ✓ Cas particuliers du site de St Léon : Signature d'une convention pour la mise à disposition des bâtiments et du personnel ; La CCPI devra rembourser 2 110 € à la commune afin de neutraliser le transfert de charges pour les 06 mois où la commune assumera les frais de fonctionnement (janvier à juin 2013).
- ✓ Les taux 2013 qui seront votés par les communes et la CCPI devront prendre en compte le transfert de charges de la compétence scolaire (d'où une augmentation pour la CCPI et une baisse pour les communes). Cependant les taux des communes pourront s'écarter des taux cibles sous certaines conditions :
 - a) Les communes pourront compenser l'évolution inverse symétrique entre le taux de la commune et le taux de la CCPI,
 - b) Les taux de fiscalité ne pourront s'écarter que sensiblement des taux cibles sous peine d'observation du contrôle de légalité.

M. Bourgeois, représentant le bureau d'études EcoTerritorial reprend le diaporama de la réunion de la CLETC et explique la démarche de manière synthétique : Le périmètre, l'analyse des charges et l'impact du transfert des charges. Pour Issigeac, il sera important de contacter l'établissement prêteur afin de bien dissocier l'emprunt relatif à l'école.

Après cette présentation, échanges et débat au sein du conseil communautaire :

- M. Martin demande si d'autres méthodes de calcul de transfert de fiscalité sont envisageables ; M. Bourgeois explique que la réglementation applicable ne le permet pas.

M. Martin remet en cause les simulations calculées par le bureau d'études ; M. Bourgeois reconnaît en effet une erreur dans le diaporama puisqu'il a inséré la version n-1 de présentation des taux de fiscalité.

M. Martin précise qu'il n'est pas contre l'intégration de la compétence scolaire mais contre les taux de fiscalité présentés par le bureau d'études, il pense qu'une partie de la DGF pourrait être redistribuée aux communes en diminuant les taux de la CCPI.

- M. Castagner soulève le problème des travaux à effectuer sur les bâtiments de l'école autant à Issigeac qu'à Faux : qui pourra financer si l'on ne transfère pas cette compétence ?

Vote : M. Martin refuse de participer au vote estimant que les débats de réflexion et le nombre de réunions pour traiter ce sujet sont insuffisants. Il précise que ce n'est pas la position de la commune de Faurilles mais la sienne, et distribue à chaque délégué un dossier analysant l'étude proposée et apporte une nouvelle proposition d'intégration de la compétence scolaire.

Contre : 00 – Abstention : 01 – Pour : 25.

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays Issigeacois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16.

Vu le Schéma départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 28 décembre 2011 par décision préfectorale n°11-1122 et considérant la volonté des Communautés de Communes Val et Coteaux d'Eymet et du Pays Issigeacois d'harmoniser préalablement leurs compétences en vue de la création d'une nouvelle Communauté de Communes.

Vu la délibération du 10 mai 2012 de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois relative au lancement de la mission d'études prospectives et d'accompagnement du projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois et Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet.

Vu la délibération du 19 juillet 2012 relative au choix du groupement de cabinets EcoTerritorial / Stratégial / Aire Architecture pour effectuer cette mission.

Considérant le résultat des études et auditions menées à cet effet par le groupement EcoTerritorial / Stratégial / Aire Architecture auprès des élus des communes membres de la CCP, soulignant, notamment,

- l'importance pour le dynamisme du territoire du maintien des activités scolaires et périscolaires de proximité au sein de la Communauté
- la nécessité d'un accès égalitaire au savoir pour tous les enfants résidant sur le territoire de la Communauté

- la nécessité d'assurer solidairement les charges inhérentes aux activités scolaire et périscolaire d'intérêt général
- le souhait des élus communaux d'être associés à la gouvernance des compétences scolaires et périscolaire

Vu l'avis favorable exprimé par la CLECT de la CCPI du 18 octobre 2012 sur les décomptes et transferts de charges liés au transfert des compétences scolaires et périscolaires

Entendu l'exposé du Président,
A 25 Voix Pour, 00 Contre, 01 Abstention (un élu communautaire n'a pas voulu prendre part au vote)

DECIDE

Article 1^{er} : D'adopter la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les compétences Scolaires, Périscolaire et Transports scolaires et périscolaire seront effectives dès la notification de l'arrêté préfectoral de modification des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Article 3 : De retenir les préconisations formulées par la CLECT et d'approuver les transferts de charges liés au transfert des compétences ainsi que les nouveaux taux de fiscalité cibles pour 2013 qui en découlent tels qu'approuvés par la CLECT réunie le 18 octobre 2012.

Article 4 : Demande au Président de notifier la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes afin qu'ils se prononcent sur cette modification de compétence dans les conditions fixées à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

II - Objet : MAPA – Aménagement des sentiers de randonnée dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – 2012-43

Vu la délibération en date du 23 juin 2011 décidant de lancer un marché public de travaux afin d'engager les travaux nécessaires pour l'aménagement de chemins dans le cadre du projet PDIPR,

Vu les différentes offres transmises,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis réunie les 04 et 18 octobre 2012 analysant l'ensemble des dossiers reçus,

Les propositions suivantes ont été retenues selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour le prix de la prestation, 40 % pour la valeur technique et 20 % pour le délai d'exécution) :

- **Lot n°1** : La proposition du GIASC, domicilié La Grave Basse 24 150 Mauzac et Grand Castang a été retenue, pour un montant de **28 065.00 € HT sans option,**
- **Lot n° 2** : Lot infructueux, marché de gré à gré,
- **Lot n° 3** : La proposition de Sas Ad Production, domicilié 2 Avenue Marcel Dassault, ZI de Larnay 86 000 Poitiers a été retenue, pour un montant de **22 260.32 € HT sans option,**

- **Lot n° 4** : La proposition du GIASC, domicilié La Grave Basse 24 150 Mauzac et Grand Castang a été retenue, pour un montant de **27 317.00 € HT avec l'option 1**,
- **Lot n° 5** : La proposition de Sas Ad Production, domicilié 2 Avenue Marcel Dassault, ZI de Larnay 86 000 Poitiers a été retenue, pour un montant de **15 461.30 € HT avec l'option**,

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** le choix de la commission d'ouverture des plis,
- **Autorise** le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché avec les entreprises attributaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits en section d'investissement du budget principal de la CCPI,
- **Donne** pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

M. Legal rappelle que le montant total des travaux en y rajoutant les frais de géomètres, notariés, la fourniture et la pose d'une passerelle et des tables de pique-nique est en-dessous du prévisionnel.
La fin des travaux est prévue pour mai 2013.

III - Objet : MAPA – Mise à jour du zonage d'assainissement et élaboration de la carte communale pour la commune de Monsaguel, Révision de la carte communale pour la commune de Monmarvès : Attribution du marché - 2012.44

Vu la délibération de la CCPI en date du 16 février 2011 décidant de lancer un marché public de services afin de recruter un bureau d'études pour réviser la carte communale de la commune de Monmarvès,

Vu la délibération de la CCPI en date du 13 octobre 2011 décidant de lancer un marché public de services afin de recruter un bureau d'études pour reprendre l'élaboration de la carte communale et la modification du zonage d'assainissement de la commune de Monsaguel,

Vu les différentes offres transmises,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis réunie le 18 octobre 2012 analysant l'ensemble des dossiers reçus,

Les propositions suivantes ont été retenues selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour le prix de la prestation, 30 % pour la valeur technique et 30 % pour le délai d'exécution) :

- **Lot n°1** : La proposition de la SARL Conseil Etudes Environnement, domiciliée La Monnerie 87 150 Cussac a été retenue, pour un montant de **2 000.00 € HT**,
- **Lot n° 2 et 03** : La proposition de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne avec le bureau d'études Urban'AE, domiciliée Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord Coulounieix-Chamiers 24060 Périgueux Cedex, a été retenue pour un montant de **10 843.00 € HT**.

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** le choix de la commission d'ouverture des plis,

- **Autorise** le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché avec les entreprises attributaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits en section d'investissement du budget principal de la CCPI,
- **Donne** pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

IV - Objet : Mise à disposition définitive à la CCPI de deux ordinateurs par la commune d'Issigeac - 2012.45

Vu la délibération de la commune d'Issigeac en date du 02 octobre 2012 décidant la mise à disposition définitive à la CCPI du matériel informatique suivant :

- 2 postes de travail TERRA PC BUSINESS, 2 onduleurs, 2 disques durs externes, 1 écran, 2 claviers, 3 souris avec molette et l'installation des logiciels AGEDI en réseau,

Vu la demande de la commune d'Issigeac pour une participation financière de 700.00 € pour cette mise à disposition,

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la demande de la commune d'Issigeac,
- **Accepte** une participation financière de la CCPI à hauteur de 700.00 € pour la commune d'Issigeac suite à la mise à disposition définitive du matériel décrit ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires pour cette dépense sont inscrits en section d'investissement du budget principal de la CCPI,
- **Donne** pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

V - Objet : Admissions en non-valeur sur le Budget Principal - 2012.46

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriers explicatifs du 12 janvier 2012 :

- un titre d'un montant de 38.00 € a été émis en 2004 sur le budget principal,
- un titre d'un montant de 30.00 € a été émis en 2007 sur le budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ces deux titres comme irrécouvrables,

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide** de statuer sur l'administration en non-valeur, sur le budget principal, des titres de recettes suivants :
 - 2004 T-71 Prestations ANC : 38.00 €
 - 2007 T-102 Prestations ANC : 30.00 €
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élèvent à **68.00 €**,
- **Décide** de voter les crédits supplémentaires suivants :
 - Art.61558 : - 68.00
 - Art. 6541 : + 68.00
- **Donne** pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Questions diverses.

- Réunion de bureau : jeudi 08 novembre 2012 à Issigeac
- Conseil Communautaire : jeudi 15 novembre 2012 à Faux
- Information sur la trésorerie : 168 584.12 €
- SPANC : La technicienne va nous communiquer un état des lieux complet par commune (diagnostics réalisés, points noirs retenus par l'Agence de l'Eau, installations non contrôlées).
- CDST : Planning des réunions des différents groupes de travail.

Fin de la séance : 23h30.

Alain LEGAL, Président.

Ordre du Jour :

	Approbation du CR du 27.09.2012
2012.42	Modification des statuts de la CCPI : Intégration de la compétence scolaire. <i>Participation de M. Bourgeois, du bureau d'études.</i>
2012.43	MAPA – Aménagement des sentiers de randonnée dans le cadre du PDIPR : Attribution du marché.
2012.44	MAPA – Mise à jour du zonage d'assainissement et élaboration de la carte communale de Monsaguel et Révision de la carte communale de Monmarvès
2012.45	Mise à disposition à la CCPI de deux ordinateurs par la commune d'Issigeac
2012.46	Budget principal : Admission en non-valeur
	Questions diverses.